## **Infrastructure for Spatial Information in the European Community** (INSPIRE)

La directive INSPIRE, approuvée par le Conseil des ministres de l'Union européenne et par le Parlement européen puis publiée au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE) le 25 avril 2007, est entrée en vigueur le 15 mai 2007. Elle vise à favoriser l'échange des données au sein de la Communauté européenne dans le domaine de l'environnement pris dans un sens large.

## Elle crée plusieurs obligations :

- 1. la fourniture des données selon des règles de mise en œuvre communes,
- 2. la constitution de catalogues de données (métadonnées),
- 3. l'application de règles d'interopérabilité,
- 4. l'accès gratuit aux métadonnées,
- 5. l'accès aux données pour les acteurs réalisant une mission rentrant dans le cadre d'INSPIRE,
- 6. les services pour permettre ces accès,
- 7. l'existence d'une organisation adaptée pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la directive.

En France, la directive est transposée par une ordonnance le 21 octobre 2010

## **Grands principes**

La directive INSPIRE s'appuie sur plusieurs principes fondateurs d'une infrastructure d'information géographique :

- Les données géographiques doivent être collectées une seule fois afin d'éviter la duplication, puis stockées, mises à disposition et actualisées par l'autorité la plus compétente.
- Il doit être possible de combiner facilement et de manière cohérente des informations géographiques provenant de différentes sources à travers l'Europe, et de les partager entre différents utilisateurs et applications.
- Une information collectée par une autorité publique doit pouvoir être partagée par l'ensemble des autres organismes publics, quel que soit leur niveau hiérarchique ou administratif, par exemple des données de détail pour des enquêtes fines, et des informations générales pour des sujets stratégiques.
- L'information géographique doit être disponible dans des conditions qui ne fassent pas indûment obstacle à une utilisation extensive.
- Il doit être facile de connaître quelles sont les informations géographiques disponibles, à quels besoins particuliers elles peuvent répondre, et sous quelles conditions elles peuvent être acquises et utilisées.